



## Changement de contrat selon ccn chimie

Par **cricridup**, le **18/12/2014 à 20:41**

Suite à un TUP je change d'employeur et passe sous la ccn chimie. on me propose un coefficient de 300 (actuellement cadre ccn commerce de gros niveau 8 ech 1 forfait 218 jours, 17 ans d'ancienneté) comme agent de maîtrise au forfait 218 jours, pour revenir à mon salaire actuel, une prime d'ancienneté est ajoutée au salaire. Je garde ma qualification de responsable de laboratoire, avec un bac+5.

est il normal que dans le contrat il ne soit pas fait mention de cette prime ? est ce normal que le niveau d'étude ne soit pas pris en compte.

Impossible de savoir auprès du CE ce qui a été décidé comme transfert de contrat , s'il y a un accord d'entreprise pour le forfait jours, idem pour les CP.

Merci d'avance pour vos reponses.

Par **moisse**, le **19/12/2014 à 10:59**

Bonjour,

Vous prendrez utilement connaissance des dispositions des articles L1224-1 et suivants du code du travail concernant le transfert des contrats de travail.

Vous ne pouvez tout simplement pas passer d'un statut cadre à un statut AM sans votre accord.

Moyennant quoi un refus de votre part ne saurait constituer un motif de licenciement.

[citation]est il normal que dans le contrat il ne soit pas fait mention de cette prime ? [/citation]

C'est possible si cette prime est décrite dans la convention collective.

Mais attention, souvent l'ancienneté fait varier les salaires minimum mais pas les salaires réels.

[citation]est ce normal que le niveau d'étude ne soit pas pris en compte. [/citation]

On peut être standardiste avec un bac+18.

Ce qui importe est le niveau d'exigence pour un poste, mais cette condition n'est pas réciproque, en clair qu'un niveau de qualification ne permet pas d'exiger un poste en adéquation.

[citation]Impossible de savoir auprès du CE ce qui a été décidé comme transfert de contrat[/citation]

Le CE n'a qu'un rôle consultatif et en tout état de cause ne peut modifier des dispositions d'ordre public.

[citation] s'il y a un accord d'entreprise pour le forfait jours, idem pour les CP. [/citation]

Le CE n'est pas qualifié pour dénoncer les accords d'entreprises ou négocier ceux dénoncés par l'employeur.